

Réuni le 10 mars 2026, le Conseil Municipal a voté les décisions suivantes

L'an deux mille vingt-six, et le mardi 10 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Chevroches sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LEBEAU, Maire.

Etaient présents : MME GAGNARD, M. COQUARD ; Adjoint
MMES CARBO, FAULE, SAULE ; M. PICY

Absents excusés : MME MEUNIER ; MM. BELOT, FERREIRA, LOPEZ

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie PICY

Le compte rendu précédent a été lu et approuvé.

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2025

Adoptés à l'unanimité, les comptes administratifs 2025 et les comptes de gestion 2025, établis par le receveur municipal Monsieur CAVOY, se soldent de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE :

- Section de fonctionnement en excédent de 69 417.15 €
- Section d'investissement en déficit de 68 641.69 €

BUDGET EAU POTABLE :

- Section de fonctionnement en excédent de 1 258.68 €
- Section d'investissement en déficit de 141,94 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE :

- Virement à la section d'Investissement (Compte 1068) : 7 903,69 €
- Affectation à l'excédent reporté (Compte 002) : 61 513.46 €

BUDGET EAU POTABLE :

- Virement à la section d'Investissement (Compte 1068) : 141,94 €
- Affectation à l'excédent reporté (Compte 002) : 1 116,74 €

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – BUDGET 2026

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour l'exercice 2026, les subventions suivantes aux associations :

- SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHEVROCHES : 100 €
- COMITE DES FÊTES DE CHEVROCHES : 300 €
- GROUPEMENT TOURISTIQUE DES VAUX D'YONNE : 60 €
- UNION AMICALE DES MAIRES : 70 €
- FOURRIERE DEPARTEMENTALE : 200 €
- RADIO FLOTTEUR : 50 €

Pour un montant total de 780 €, somme qui sera inscrite à l'article 65748 du BP 2026.

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES – BUDGET 2026

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les contributions suivantes pour l'exercice 2026 :

- Frais de fonctionnement scolaires 2024/2025 : 8 640 €
- Participation déficit cantine scolaire 2023/2024 : 500 €
- Remboursement SIEEEN éclairage public : 2 500 €
- SIEEEN - SCEEP 2025 : 3 200 €

Pour un montant total de 13 840 €, somme qui sera inscrite à l'article 65568 du BP 2026.

BUDGETS 2026

Adoptés à l'unanimité, les budgets Commune et Eau Potable 2026 s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET COMMUNE :

- Section de fonctionnement : 186 169,46 €
- Section d'investissement : 147 736,09 €

BUDGET EAU POTABLE :

- Section de fonctionnement : 7 878,74 €
- Section d'investissement : 7 269,94 €

CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ET LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie est une compétence communale en vertu de l'article L 2213-32 du C.G.C.T. qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Il en résulte que toutes les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont des dépenses obligatoires de la commune (articles L 2321.2 et L 2225-3 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la société VEOLIA eau – COMPAGNIE GENERALES DES EAUX qui s'engage à effectuer les prestations décrites ci-après :

- ✓ Contrôle débit et pression
- ✓ Contrôle fonctionnel des poteaux d'incendie
- ✓ Maintenance corrective des poteaux d'incendie avec proposition de devis et réparation

La durée du contrat est conclue pour une durée de 3 ans, décomptée à partir de sa date de signature par les deux parties.

La rémunération du service, qui inclut le contrôle fonctionnel et le contrôle de débit et de pression, est fixée à 127,00€ HT par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes du contrat présenté pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie proposé par la société VEOLIA eau - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- Approuve le bordereau de prix unitaire pour l'entretien des poteaux
- Autorise le Maire à signer le contrat présenté.

BUDGETS 2026 : VIREMENT BP COMMUNE * BP EAU POTABLE AMORTISSEMENT BP EAU POTABLE 2025

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les écritures suivantes :

- Transfert du budget commune 2026, article 65736221 – subvention fonctionnement budget annexe de la somme de 844 € à l'article 748 du budget eau potable 2026
- Dotation aux amortissement budget eau potable 2026 :
 - Article 6811 : 6 835 €
 - Article 2805 : 263 €
 - Article 28156 : 4 897 €
 - Article 28157 : 1 675 €
- Subvention équipement compte de résultat :
 - Article 139111 : 2 918 €
 - Article 777 : 2 918 €

CONVENTION D'ADHÉSION « SERVICES NUMÉRIQUES » AVEC LE SIEEEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEEEN, suite à une décision de la Préfecture de la Nièvre, ne peut plus proposer le service Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme une « compétence » mais comme une « activité ». Cela implique un arrêt du « Pack services » auquel adhérerait la commune depuis plusieurs années, et qui sera remplacé par les « Services Numériques » pour un montant de 619 € HT (742.80 € TTC) en 2026. Ce dernier comprendra les mêmes services qu'auparavant, seuls les produits des logiciels seront désormais commandés

directement auprès des éditeurs, et la TVA, qui ne s'appliquait pas en cas de compétence, sera ajoutée à la somme due au SIEEEN.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- L'adhésion à la prestation « Services Numériques » du SIEEEN pour la somme de 619 € HT (742.80 € TTC) pour l'année 2026
- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 février 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ✓ De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels
- ✓ D'instaurer une communication sur ce sujet
- ✓ De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens
- ✓ D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

ABATTAGE DES ARBRES PRÈS DU LAVOIR DE CHEVROCHES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des arbres se situant près du lavoir de Chevroches doivent être abattus.

Pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise SERVI+ Lis Jérôme EI a proposé un devis de

1 100 € HT (1 320 € TTC)

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis proposé par l'entreprise SERVI+ Lis Jérôme EI pour un montant de 1 100,00 € HT (1 320,00 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette somme au budget.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE/VOLET PRÉVOYANCE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation au risque Prévoyance et à la garantie santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale

Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
 - 7,00 € brut pour l'adjoint technique titulaire CNRACL
 - 7,00 € brut pour l'adjoint administratif titulaire CNRACL
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.